



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2021-066

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture /

90-2021-09-10-00002 - Arrêté complémentaire autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion du festival international de musique universitaire 2021 (14 pages) Page 3

90-2021-09-10-00003 - Arrêté complémentaire autorisant les agents agréés d'Est Sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion de la manifestation dénommée Festival International de Musique Universitaire 2021 (5 pages) Page 18

90-2021-09-10-00001 - Arrêté portant désignation du délégué à l'abornement de la frontière franco-suisse (2 pages) Page 24

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-09-08-00004 - subdélégation de signature à des agents du SGCD du Territoire de Belfort (4 pages) Page 27

Préfecture

90-2021-09-10-00002

Arrêté complémentaire autorisant la surveillance
sur la voie publique à l'occasion du festival
international de musique universitaire 2021

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE N°
autorisant la surveillance sur la voie publique
A L'OCCASION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE 2021
Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L613-1 réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° BSP-2021-09-06-001 en date du 3 septembre 2021 autorisant la société Est Sécurité à exercer des surveillances sur la voie publique, sur plusieurs sites en ville de Belfort, à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 », du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BSP-2021-09-07-001 en date du 7 septembre 2021 autorisant la société Est Sécurité à exercer des surveillances sur la voie publique, sur plusieurs sites en ville de Belfort, à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 », du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 ;

VU l'autorisation d'exercer délivrée le 18 décembre 2013 sous le n° AUT-025-2112-12-17-20130363336 à la société « EST SÉCURITÉ », sise 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard ;

VU les demandes en date du 6 septembre 2021 et du 10 septembre 2021, de la société « EST SÉCURITÉ », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, tendant à être autorisée à exercer des surveillances sur la voie publique, en ville de Belfort, sur plusieurs sites listés dans les documents joints en annexes 1 à 8, à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 », du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 ;

VU les avis favorables du directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et du maire de la commune de Belfort en date du 3 septembre 2021 ;

VU les risques de vols et de dégradations des biens pouvant survenir lors de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de faire assurer la surveillance de ladite manifestation ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société « EST SECURITE », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, est autorisée à exercer des surveillances sur la voie publique, en ville de Belfort, sur plusieurs sites :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Place Corbis
- Grande Fontaine
- Place de la République- Point Informations
- Place de la Révolution Française – Point Informations
- Place de la Révolution Française – Village Impôts
- Tribunal
- Scène République
- Salle des Fêtes
- Parking DDE
- Rue du Quai

listés dans les documents joints en annexes 1 à 8, à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 », du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021.

ARTICLE 2 :

Cette surveillance sera effectuée par les trente-cinq (35) agents de sécurité figurant sur la liste jointe en annexe 9 .

ARTICLE 3 :

Les agents de sécurité figurant sur la liste jointe en annexe 9 ne pourront pas être armés. Ils devront impérativement faire appel aux services de police en cas de besoin.

Conformément à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure les agents de sécurité visés à l'article 2 sont autorisés à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

ARTICLE 4 :

La société « EST SECURITE », bénéficiaire de la présente autorisation, s'engage à respecter les prescriptions des articles du livre VI – Activités privées de sécurité - du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation, précaire et révoicable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la dernière mission.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

ARTICLE 7 :

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le maire de Belfort et à monsieur le directeur de la société « EST SECURITE » à Montbéliard (25200).

Fait à Belfort, le 10/09/21

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER



SITES	Missions	Détecteurs de métaux	lundi, septembre 06, 2021	mardi, septembre 07, 2021	mercredi, septembre 08, 2021
ATRIA - AUDITORIUM	1 SSIAp1 + 2 ADS pour encadrer les bénévoles au niveau des barrières	oui			
ATRIA - SALONS NOBEL	1 SSIAp1				
ATRIA - PARKING	1 ADS Contrôle d'accès reserve 3t				
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	1 SSIAp1 pour compléter l'équipe sécurité soutien des bénévoles affectés au contrôle				
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	1 SSIAp1 + 1 ADS pour assurer la sécurité du site et en soutien des bénévoles affectés au contrôle				
DPS - REPUBLIQUE	1 ADS				
POINT INFO REPUBLIQUE	1 ADS				
SCENE REPUBLIQUE	4 ADS pour assurer la sécurité en devant de scène, l'accès PMR et l'accès des artistes / 1 ADS Gardiennage		1H 12h - 14h / 18h - 8h	1H 12h - 14h / 18h - 8h	
VILLAGE REPUBLIQUE	1 Conducteur Canin				1H 12h-14h / 18h-14h
SCENE KIOSQUE	1 ADS pour assurer la sécurité en devant de scène				
CATHEdraLE SAINT-CHRISTOPHE	1 SSIAp1 pour compléter l'équipe de sécurité incendie 2 ADS mixte palpations de sécurité	oui			
AUDITORIUM CRD	1 ADS pour contrôle visuel de sécurité	oui			
ECS PEPINIERE	2 ADS pour contrôle visuel de sécurité et contrôle accès + 1 SSIAp pour compléter l'équipe de sécurité incendie	oui			
ECS RESIDENCES	1 ADS pour contrôle visuel de sécurité + 1 SSIAp pour compléter l'équipe de sécurité incendie	oui			
POUDRIERE	2 ADS pour contrôle visuel de sécurité et contrôle accès + 1 SSIAp pour compléter l'équipe de sécurité incendie	oui			

jeudi, septembre 09, 2021	1SSIAPI + 1H / 1F 17h30 - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 22h30	1SSIAPI 18h - 23h	1H 17h30 - 23h	SSIAPI 1 17h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI 1 11h - 22h30	SSIAPI 1 11h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI + 1H 14h - 18h	1H 19h - 1h	1H 12h - 14h / 22h - 13h	4H 20h - 23h30 1H 23h30 - 14h	4H 14h - minut 30 1H minut 30 - 14h	4H 14h - 22h30 1H 22h30 - 8h	1H 12h - 14h	1H 18h - 13h	1H 18h - 13h	1H 12h - 14h / 18h - minut	1H 0h - 24h	1SSIAPI + 1H / 1F 20h - minut	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 14h - 20h	1H 19h - 21h	1SSIAPI + 1H/1F 20h00 - 22h	1SSIAPI + 1H 19h - 21h	1SSIAPI + 2H 18h - 20h
vendredi, septembre 10, 2021		1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 22h30	1SSIAPI + 1H 13h30 - 18h	1H 17h30 - 23h	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1H 11h - 22h30	1H 11h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1SSIAPI + 1H 13h30 - 18h	1H 13h - 1h	1H 12h - 14h / 22h - 13h	4H 20h - 23h30 1H 23h30 - 14h	4H 14h - minut 30 1H minut 30 - 14h	4H 14h - 22h30 1H 22h30 - 8h	1H 12h - 14h	1H 18h - 13h	1H 18h - 13h	1H 12h - 14h / 18h - minut	1H 0h - 24h	1SSIAPI + 1H / 1F 20h - minut	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 14h - 20h	1H 19h - 21h	1SSIAPI + 1H/1F 20h00 - 22h	1SSIAPI + 1H 19h - 21h	1SSIAPI + 2H 18h - 20h
samedi, septembre 11, 2021		1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 22h30	1SSIAPI 11h - 15h30 / 18h - 23h	1H 17h30 - 23h	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1H 11h - 22h30	1H 11h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1SSIAPI + 1H 13h30 - 18h	1H 13h - 1h	1H 12h - 14h / 22h - 13h	4H 20h - 23h30 1H 23h30 - 14h	4H 14h - minut 30 1H minut 30 - 14h	4H 14h - 22h30 1H 22h30 - 8h	1H 12h - 14h	1H 18h - 13h	1H 18h - 13h	1H 12h - 14h / 18h - minut	1H 0h - 24h	1SSIAPI + 1H / 1F 20h - minut	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 14h - 20h	1H 19h - 21h	1SSIAPI + 1H/1F 20h00 - 22h	1SSIAPI + 1H 19h - 21h	1SSIAPI + 2H 18h - 20h
dimanche, septembre 12, 2021		1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 22h30	1SSIAPI 11h - 15h30 / 18h - 23h	1H 17h30 - 23h	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1H 11h - 22h30	1H 11h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1SSIAPI + 1H 13h30 - 18h	1H 13h - 1h	1H 12h - 14h / 22h - 13h	4H 20h - 23h30 1H 23h30 - 14h	4H 14h - minut 30 1H minut 30 - 14h	4H 14h - 22h30 1H 22h30 - 8h	1H 12h - 14h	1H 18h - 13h	1H 18h - 13h	1H 12h - 14h / 18h - minut	1H 0h - 24h	1SSIAPI + 1H / 1F 20h - minut	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 14h - 20h	1H 19h - 21h	1SSIAPI + 1H/1F 20h00 - 22h	1SSIAPI + 1H 19h - 21h	1SSIAPI + 2H 18h - 20h
lundi, septembre 13, 2021		1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 22h30	1SSIAPI 11h - 15h30 / 18h - 23h	1H 17h30 - 23h	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1H 11h - 22h30	1H 11h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1SSIAPI + 1H 13h30 - 18h	1H 13h - 1h	1H 12h - 14h / 22h - 13h	4H 20h - 23h30 1H 23h30 - 14h	4H 14h - minut 30 1H minut 30 - 14h	4H 14h - 22h30 1H 22h30 - 8h	1H 12h - 14h	1H 18h - 13h	1H 18h - 13h	1H 12h - 14h / 18h - minut	1H 0h - 24h	1SSIAPI + 1H / 1F 20h - minut	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 14h - 20h	1H 19h - 21h	1SSIAPI + 1H/1F 20h00 - 22h	1SSIAPI + 1H 19h - 21h	1SSIAPI + 2H 18h - 20h
mardi, septembre 14, 2021		1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 22h30	1SSIAPI 11h - 15h30 / 18h - 23h	1H 17h30 - 23h	SSIAPI 1 13h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1H 11h - 22h30	1H 11h - 22h30	SSIAPI 1 13h - 22h30	1SSIAPI + 1H 13h30 - 18h	1H 13h - 1h	1H 12h - 14h / 22h - 13h	4H 20h - 23h30 1H 23h30 - 14h	4H 14h - minut 30 1H minut 30 - 14h	4H 14h - 22h30 1H 22h30 - 8h	1H 12h - 14h	1H 18h - 13h	1H 18h - 13h	1H 12h - 14h / 18h - minut	1H 0h - 24h	1SSIAPI + 1H / 1F 20h - minut	1SSIAPI + 1H / 1F 13h - 23h	1SSIAPI + 1H / 1F 14h - 20h	1H 19h - 21h	1SSIAPI + 1H/1F 20h00 - 22h	1SSIAPI + 1H 19h - 21h	1SSIAPI + 2H 18h - 20h

THEATRE LOUIS JOUVET	1 ADS pour contrôle visuel de sécurité + 1 SSIAp pour compléter l'équipe de sécurité incendie	oui					
HÔTEL DE VILLE	2 ADS pour contrôle visuel de sécurité	oui					
COUR INTERIEURE		oui					
SALLE DES FÊTES	1 SSIAp1 pour compléter l'équipe de sécurité incendie	oui					
SALLE DES FÊTES - SOUS SOL	Soutien des bénévoles affectés au contrôle	oui					
CONSIGNE							
DPS - ARSENAL	1 ADS						
SCENE ARSENAL	5 ADS (1 Contrôle d'accès+3 devant de scène + 1 régie)		1H	12h - 14h / 18h - 8h	1H	12h - 14h / 18h - 8h	1H
POINT INFO REVOLUTION	1 ADS Nuit						
SCENE JAZZ	1 ADS Jour 1 ADS nuit		1H	18h - 8h	1H	12h - 14h / 18h - 8h	
VILLAGE IMPÔTS - REVOLUTION	1 ADS nuit + 1 conducteur Canin						
SCENE CORBIS	4 ADS (1 Contrôle d'accès+2 devant de scène + 1 régie)						
VILLAGE CORBIS	2 ADS nuit						
DPS - SAVOUREUSE	1 ADS						
SCENE SAVOUREUSE	4 ADS (1 Contrôle d'accès+2 devant de scène + 1 régie)		1H	12h - 14h / 18h - 8h	1H	12h - 14h / 18h - 8h	1H
MANEGE	1 ADS nuit						
BACKLINE	1 ADS nuit						
PARKING DDE	1 ADS nuit						
CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI	1 ADS						

		1H 22h - 10h	1H 22h - 10h	1H 22h - 10h	1H 20h - 9h
		1H 13h30 - 18h	1H 13h30 - 18h	1H 13h30 - 18h	
		1H 13h30 - 18h	1H 13h30 - 18h	1H 13h30 - 18h	

FIMU 2021 - ADS - sécurité publique

n°	Lieu		PM / ASVP	ADS	vendredi 10/9 18h-1h		samedi 11/9 12h30-1h		dimanche 12/9 13h-23h	
1	Tribunal	Contrôle pass		4	4	4	4	4	4	4
		Fouille	2 (1H/1F)	2	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F
		Sortie		1	1	1	1	1	1	1
2	Corbis	Contrôle pass		6	6	6	6	6	6	6
		Fouille	2 (1H/1F)	4	2 F / 2 H	2 F / 2 H	2 F / 2 H	2 F / 2 H	2 F / 2 H	
		Sortie		1	1	1	1	1	1	
3	Sarraill	Contrôle pass		4	4	4	4	4	4	
		Fouille	2 (1H/1F)	2	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F	
		Sortie		1	1	1	1	1	1	
4	Grande Fontaine	Contrôle pass		2	2	2	2	2	2	
		Fouille		2	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F	1H/1F	
		Sortie		1	1	1	1	1	1	
5	Rue du Quai	Contrôle pass		4	4	4	4	4	4	
		Fouille		4	2 H/2F	2 H/2F	2 H/2F	2 H/2F	2 H/2F	
		Sortie		1	1	1	1	1	1	
6	équipe de renfort	Accès secours	2							
		contrôle pass ou fouille		4	4	4	4	4	4	
7	Maison des arts et du travail	sortie		1	1	1	1	1	1	
		sortie		1	1	1	1	1	1	
8	Place Corbis	sortie		1	1	1	1	1	1	
9	Quai Vauban - parking PMR	renfort ASVP	1	1	1	1	1	1	1	
10	Porte du canal	renfort signaleurs	1	1	1	1	1	1	1	
11	rue du manège	sortie PN	1	1	1	1	1	1	1	
12	remparts parking Arsenal	accès interdit aux remparts + surveillance générale sur parking de l'Arsenal		3	3	3	3	3	3	

13	Coordinateur des ADS	gestion de l'ensemble des ADS sur site			1		1		1		1
----	----------------------	--	--	--	---	--	---	--	---	--	---

nom	prénom	nom jeune fille	date naissance	lieux	n° carte pro	validation
ADDAUI	Sarah		31/05/1996	MONTBELIARD	CAR-025-2025-12-15-20200708783	15/12/2025
AESCHBACHER	Clara	AESCHBACHER	23/11/2002	BESANCON	CAR-025-2026-04-19-20210663234	19/04/2026
AMANY	SERGE		29/11/1984	ARBOC GARE	CAR-070-2025-12-22-20200748667	22/12/2025
AUBRY	CHRISTOPHER		14/11/1987	LUXEUIL-LES-BAINS	CAR-070-2025-11-24-20200069274	24/11/2025
BA	Diadje		31/12/1973	TOKOMADJI	CAR-025-2026-06-29-20210770892	29/06/2026
BENSIEDRA	FAISSEL		23/02/1971	MONTBELIARD	CAR-025-2023-06-08-20180306167	08/06/2023
BOURGOIN	Clara	BOURGOIN	09/06/2003	MONTBELIARD	CAR-025-2025-08-12-20200697684	12/08/2025
BRUEZ	JEAN-BAPTISTE		07/09/1989	BELFORT	CAR-090-2022-07-13-20170249157	13/07/2022
CACHOT	ALISSON		02/08/1992	COLMAR	CAR-070-2025-12-17-20200685732	17/12/2025
CHAPOUTOT	JOHANE		21/08/1995	MONTBELIARD	CAR-025-2025-12-09-20200749625	09/12/2025
CHOPINEAU	BASTIEN		11/12/1993	THIAIS	CAR-025-2026-08-06-20210607445	06/08/2026
CUENOT	BRIAN		17/12/2001	SAINT-CLAUDE	CAR-090-2025-09-07-20200754019	07/09/2025
EL BOUNANE	HASSANE		28/05/1972	BOUZNIKA	CAR-025-2024-03-13-20190030379	13/03/2024
FISCHER	SEBASTIEN		27/11/1972	MULHOUSE	CAR-070-2026-03-16-20210668461	16/03/2026
FRANCOIS	JEAN-CLAUDE		13/04/1953	BELFORT	CAR-070-2021-12-27-20160256875	27/12/2021
GUELLATI	NABIL		21/08/1957	MONTBELIARD	CAR-025-2023-07-03-20180055915	03/07/2023
HADI SAID	AHCENE		30/05/1986	BOGHNI	CAR-090-2026-08-02-20210186085	02/08/2026
HERAULT	PHILIPPE		27/05/1968	BELFORT	CAR-090-2024-11-06-20190087032	06/11/2024
KERAMANACH	ANAIS		02/09/2003	PONTARLIER	CAR-025-2025-10-23-20200718675	23/10/2025
KIDO	JEAN-PAUL		25/08/1994	PAPAICHTON	CAR-973-2023-07-17-20180639091	17/07/2023
LAAGE	ARNAUD		11/10/1987	CHALON SUR MARNE	CAR-025-2024-11-20-20190277597	20/11/2024
LAMARI	HAKIM		20/07/1993	BOGHNI	CAR-034-2026-06-15-20210768532	15/06/2026
LOUMACHI	MIKAËLA		06/02/1999	NANTES	CAR-070-2023-05-25-20180492653	25/05/2023
MAILLOT	Stephane		09/03/1976	MONTBELIARD	CAR-077-2024-12-04-20190078892	04/12/2024
MATHIAS	HERVE		03/01/1968	AUDINCOURT	CAR-070-2023-10-26-20180040846	26/10/2023
MOREL	DANIEL		31/03/1953	SERMAIZE LES BAINS	CAR-070-2023-08-10-20180013588	10/08/2023
MORET	MICKAEL		27/04/1992	BESANCON	CAR-025-2022-09-18-20170600621	18/09/2022
MUNCH	QUENTIN		26/04/2001	BELFORT	CAR-090-2025-09-07-20200672399	07/09/2025
NOIR	AURELIE		22/10/2002	MONTBELIARD	CAR-025-2026-06-11-20210757695	11/06/2026
PALAIN	ALINE		25/07/1998	AUDINCOURT	CAR-070-2026-04-08-20210082788	08/04/2026
PARAVICINI	ROMARIC		11/07/1999	MONTBELIARD	CAR-025-2024-07-17-20190695236	17/07/2024
PROBST	JACQUES		09/02/1956	MASTVAUX	CAR-025-2021-11-17-20160557751	17/11/2021
ROUET	PIERRE		14/07/1984	BELFORT	CAR-090-2025-12-09-20200009566	09/12/2025
TRIBLE	KYLLIAN		13/09/2002	BELFORT	CAR-090-2026-05-31-20210786300	31/05/2026
VIRATELLE	FLORIAN		17/07/1990	FONTAINEBLEAU	CAR-090-2026-01-06-20200492190	06/01/2026

Préfecture

90-2021-09-10-00003

Arrêté complémentaire autorisant les agents agréés d'Est Sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion de la manifestation dénommée Festival International de Musique Universitaire 2021

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE n°

**autorisant les agents agréés d'Est Sécurité à procéder à des palpations
de sécurité à l'occasion de la manifestation dénommée
« Festival International de Musique Universitaire 2021 »**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L226-1 et ses articles L613-1 et suivants, réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° BSP-2021-09-06-001 en date du 3 septembre 2021 autorisant une surveillance sur la voie publique en ville de Belfort à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » (FIMU) du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° BSP-2021-09-07-001 en date du 7 septembre 2021 autorisant une surveillance sur la voie publique en ville de Belfort à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » (FIMU) du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-09-08-00002 en date du 8 septembre 2021 autorisant les agents agréés d'Est Sécurité à procéder à des palpations de sécurité à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 septembre 2021 autorisant une surveillance sur la voie publique en ville de Belfort à l'occasion de la manifestation dénommée « Festival International de Musique Universitaire 2021 » (FIMU) du lundi 6 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-09-06-00006 en date du 8 septembre 2021 instaurant un périmètre de protection à l'occasion du festival international de musique universitaire ;

VU la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 instaurant un niveau de sécurité renforcée - risque attentat, complétée par un addendum du 24 août 2021 ;

VU les déclarations du maire de Belfort confirmant la participation d'agents de la police municipale et d'agents de sécurité privée à la sécurisation du FIMU ;

VU l'autorisation d'exercer délivrée le 18 décembre 2013 sous le n° AUT-025-2112-12-17-20130363336 à la société « EST SÉCURITÉ », sise 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard ;

CONSIDÉRANT que le territoire national a été placé au niveau de sécurité renforcée - risque attentat par la note d'adaptation de posture Vigipirate « été – automne 2021 » du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 l'ouverture des procès des attentats de janvier 2015 avait vu une succession d'attaques sur le territoire national ; que la perspective du procès des attentats du 13 novembre 2015, à compter du 8 septembre 2021, dans un contexte de menace terroriste élevée a conduit les autorités nationales à activer la mesure BAT 12-01 de la posture Vigipirate à compter du 1^{er} septembre 2021 ; que celle-ci appelle à renforcer la vigilance aux abords des installations et bâtiments désignés, en particulier les locaux relevant du ministère de la justice, les établissements culturels (salles de spectacles, rassemblements festifs, locaux de presse), les lieux de culte ainsi que les commissariats et brigades de gendarmerie ;

CONSIDÉRANT que du 9 septembre 2021 au 12 septembre 2021 est organisé le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) ; que cet événement a rassemblé en 2019 135 000 spectateurs sur 4 jours, que ledit festival se déroule dans une zone urbaine restreinte, comprenant la vieille ville et le proche centre-ville de Belfort ; que cette zone d'une densité exceptionnelle de personnes l'expose à un risque d'actes de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale du Territoire de Belfort ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des festivaliers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents de sécurité agréés de la société « EST SÉCURITÉ » à procéder à des palpations de sécurité sur les points d'entrées du site et à l'entrée des lieux fermés à l'occasion du FIMU permet de répondre aux exigences de renforcement de la sécurité ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de sécurité agréés de la société « EST SÉCURITÉ », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, sont autorisés à procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à mains et,

avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du vendredi 10 septembre 2021 au dimanche 12 septembre 2021 inclus à l'occasion du FIMU :

- aux horaires suivants et lieux suivants :

- vendredi 10 septembre 2021 de 18h à 1h, samedi 11 septembre 2021 de 12h30 à 1h et dimanche 12 septembre 2021 de 13h à 23h ;
pour l'accès et dans le périmètre de protection délimité par les voies suivantes :

- Faubourg de Montbéliard
- Place Corbis
- Quai Charles Vallet
- Passerelle des Lettres
- Rue Metz-Juteau
- Rue du Général Reiset
- Rue du Dr Frery
- Place de la république
- Grande rue
- Rue de la Botte
- Rue de l'Eglise
- Rue du Général Roussel
- Impasse de l'Horloge
- Place de l'Arsenal
- Avenue Sarrail
- Rue Degombert

et dont les points d'accès sont les suivants : rue du quai, place de l'Arsenal, avenue Général Sarrail, place Corbis, rue du Dr Fréry.

- et à l'entrée des lieux fermés suivants :

- Cathédrale Saint Christophe,
- Salle des Fêtes ,
- Centre Atria,
- Centre Chorégraphique National,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Hôtel de ville (cour intérieure),
- Square du Souvenir.

ARTICLE 2 :

Les palpations de sécurité seront effectuées par les trente-cinq agents de sécurité figurant sur la liste jointe en annexe 1. Ces palpations doivent être faites par une personne de même sexe que celle qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 :

Les agents de sécurité figurant sur les listes jointes en annexes 1 et 2 ne pourront pas être armés. Ils devront impérativement faire appel aux services de police en cas de besoin.

ARTICLE 4 :

La société « EST SÉCURITÉ », bénéficiaire de la présente autorisation, s'engage à respecter les prescriptions des articles du livre VI – Activités privées de sécurité - du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la dernière mission.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le maire de Belfort et à monsieur le directeur de la société « EST SECURITE » à Montbéliard (25200).

Fait à Belfort, le 10/09/21

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

nom	prénom	nom jeune fille	date naissance	lieux	n° carte pro	validation
ADDAOUI	Sarah		31/05/1996	MONTBELIARD	CAR-025-2025-12-15-20200708783	15/12/2025
AESCHBACHER	Clara	AESCHBACHER	23/11/2002	BESANCON	CAR-025-2026-04-19-20210663234	19/04/2026
AMANY	SERGE		29/11/1984	ABOBO GARE	CAR-070-2025-12-22-20200748667	22/12/2025
AUBRY	CHRISTOPHER		14/11/1987	LUXEUIL-LES-BAINS	CAR-070-2025-11-24-2020069274	24/11/2025
BA	Diadje		31/12/1973	TOKOMADJI	CAR-025-2026-06-29-20210770892	29/06/2026
BENSEDIRA	FAISSEL		23/02/1971	MONTBELIARD	CAR-025-2023-06-08-20180306167	08/06/2023
BOURGOIN	Clara	BOURGOIN	09/06/2003	MONTBELIARD	CAR-025-2025-08-12-20200697684	12/08/2025
BRUEZ	JEAN-BAPTISTE		07/09/1989	BELFORT	CAR-090-2022-07-13-20170249157	13/07/2022
CACHOT	ALISSON		02/08/1992	COLMAR	CAR-070-2025-12-17-20200685732	17/12/2025
CHAPOUTOT	JOHANE		21/08/1995	MONTBELIARD	CAR-025-2025-12-09-20200749625	09/12/2025
CHOPINEAU	BASTIEN		11/12/1993	THIAIS	CAR-025-2026-08-06-20210607445	06/08/2026
CUENOT	BRIAN		17/12/2001	SAINT-CLAUDE	CAR-090-2025-09-07-20200754019	07/09/2025
EL BOUNANE	HASSANE		28/05/1972	BOUZHNIKA	CAR-025-2024-03-13-20190030379	13/03/2024
FISCHER	SEBASTIEN		27/11/1972	MULHOUSE	CAR-070-2026-03-16-20210668461	16/03/2026
FRANCOIS	JEAN-CLAUDE		13/04/1953	BELFORT	CAR-070-2021-12-27-20160256875	27/12/2021
GUELLATI	NABIL		21/08/1957	MONTBELIARD	CAR-025-2023-07-03-20180055915	03/07/2023
HADJ SAID	AHCENE		30/05/1986	BOGHNI	CAR-090-2026-08-02-20210186085	02/08/2026
HERAULT	PHILIPPE		27/05/1968	BELFORT	CAR-090-2024-11-06-20190087032	06/11/2024
KERAMANACH	ANAIS		02/09/2003	PONTARLIER	CAR-025-2025-10-23-20200718675	23/10/2025
KIDO	JEAN-PAUL		25/08/1994	PAPAICHTON	CAR-973-2023-07-17-20180639091	17/07/2023
LAAGE	ARNAUD		11/10/1987	CHALON SUR MARNE	CAR-025-2024-11-20-20190277597	20/11/2024
LAMARI	HAKIM		20/07/1993	BOGHNI	CAR-034-2026-06-15-20210768532	15/06/2026
LOUMACHI	MIKAËLLA		06/02/1999	NANTES	CAR-070-2023-05-25-20180492653	25/05/2023
MAILLOT	Stephane		09/03/1976	MONTBELIARD	CAR-077-2024-12-04-20190078892	04/12/2024
MATHIAS	HERVE		03/01/1968	AUDINCOURT	CAR-070-2023-10-26-20180040846	26/10/2023
MOREL	DANIEL		31/03/1953	SERMAIZE LES BAINS	CAR-070-2023-08-10-20180013588	10/08/2023
MORET	MICKAEL		27/04/1992	BESANCON	CAR-025-2022-09-18-20170600621	18/09/2022
MUNCH	QUENTIN		26/04/2001	BELFORT	CAR-090-2025-09-07-20200672399	07/09/2025
NOIR	AURELIE		22/10/2002	MONTBELIARD	CAR-025-2026-06-11-20210757695	11/06/2026
PALAIN	ALINE		25/07/1998	AUDINCOURT	CAR-070-2026-04-08-20210082788	08/04/2026
PARRAVICINI	ROMARIC		11/07/1999	MONTBELIARD	CAR-025-2024-07-17-20190695236	17/07/2024
PROBST	JACQUES		09/02/1956	MASEVAUX	CAR-025-2021-11-17-20160557751	17/11/2021
ROUVET	PIERRE		14/07/1984	BELFORT	CAR-090-2025-12-09-2020009566	09/12/2025
TRIBLE	KYLLIAN		13/09/2002	BELFORT	CAR-090-2026-05-31-20210786300	31/05/2026
VIRATELLE	FLORIAN		17/07/1990	FONTAINEBLEAU	CAR-090-2026-01-06-20200492190	06/01/2026

Préfecture

90-2021-09-10-00001

Arrêté portant désignation du délégué à
l'abornement de la frontière franco-suisse

ARRÊTÉ N°
Portant désignation du délégué à l'abornement de la frontière franco-suisse

Le préfet du Territoire de Belfort

VU l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris, le 10 mars 1965 ;

VU la loi n°66-1047 du 30 décembre 1966 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris, le 10 mars 1965 ;

VU le décret n°53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;

VU le décret n°67-317 du 1^{er} avril 1967 portant publication de l'accord entre la France et la Suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signé à Paris, le 10 mars 1965 ;

VU le décret n°81-707 du 9 juillet 1981 portant publication de l'échange de notes en date du 30 septembre 1980 et 31 mars 1981 portant modification de l'article 7 de l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 concernant l'abornement et l'entretien de la frontière ;

VU le décret n°97-434 du 25 avril 1997 portant publication de l'accord sous forme d'échange de notes entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse portant modifications de l'article 7 de l'accord franco-suisse du 10 mars 1965 concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, signées à Paris les 30 septembre et 23 octobre 1996 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 2015033-0004 du 2 février 2015, portant désignation du délégué à l'abornement à la frontière franco-suisse ;

VU l'arrêté du 30 mars 2018 portant nomination de M. David PESSAROSSO, administrateur des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, en date du 6 septembre 2021, informant de la nomination de Mme Anne KOPFHAMMER responsable du service des impôts fonciers du Territoire de Belfort au 1er septembre 2021, et la nommant à la fonction de déléguée à l'abornement de la frontière franco-suisse dans le Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est désignée pour exercer avec le concours des services administratifs et techniques concernés, les fonctions de déléguée à l'abornement de la frontière franco-suisse dans le Territoire de Belfort :

Secteur 4 : frontière entre le canton du JURA (Suisse) et le département du Territoire de Belfort

Titulaire : Mme Anne KOPFHAMMER, responsable du service des impôts fonciers de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

Adresse administrative : Centre des finances publiques
Place de la Révolution française
90 022 BELFORT cedex

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2015033-0004 du 2 février 2015 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le ministre de l'Intérieur
- Monsieur le directeur régional des douanes de Franche-Comté
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le colonel du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture.

Fait à Belfort, le

10 SEP. 2021

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-09-08-00004

subdélégation de signature à des agents du
SGCD du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de la signature
de Monsieur Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental,
à certains agents du secrétariat général commun départemental

Le directeur du secrétariat général commun départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 nommant M. Olivier CHAPPAZ, directeur départemental adjoint des territoires à compter du 26 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 nommant le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim à compter du 26 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 décembre 2020 nommant M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant création du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 listant les agents qui composent le secrétariat général commun départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas LARDIER, directeur du secrétariat général commun départemental, une subdélégation de signature est accordée dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de M. Nicolas LARDIER à :

- Mme Valérie LIEURE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental,
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, chef du service des ressources humaines
- M. William DIAS-RAMALHO, adjoint à la chef du service des ressources humaines
- M. Pascal SANNA, chef du service du budget, des achats et des finances
- Mme Sylvie SENECOT, adjointe au chef du service du budget, des achats et des finances
- M. Aurélien KRIL, chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Quentin AZE, adjoint au chef du service de l'immobilier, de la logistique et de la relation avec les usagers
- M. Didier GONCALVES, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Mme Anne CAPUTI, contrôleur de gestion du BOP 354, chargée de l'appui au pilotage et à la modernisation

ARTICLE 2

La délégation de signature accordée à l'article 1 du présent arrêté permet à ses bénéficiaires de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant des décisions de principe,
- des correspondances aux élus,
- des actes relatifs à l'exercice de l'autorité hiérarchique du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles (entretiens professionnels, propositions de promotion des agents, sanctions disciplinaires),
- des documents relatifs à l'exercice du dialogue social de la préfecture et des directions départementales interministérielles (réponses à des courriers des représentants du personnel, convocation aux réunions des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail),
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles,

ARTICLE 3

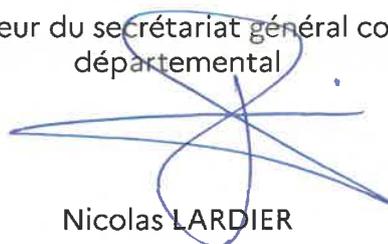
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **08 SEP. 2021**

Le directeur du secrétariat général commun
départemental



Nicolas LARDIER

0 0 SEP 03